



DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		MM. CRASSARD, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à Mme GACEM, M. BELLABES à M. PROIA, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 12_02_006_1C8

OBJET : Nouvelle dénomination de rue – Lotissement le jardin des Ruches

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager a été accordé en date du 22 mars 2021 pour la construction d'un lotissement de 8 logements au bénéfice de la SAS HOFICRI GROUPE CRINER, route de Vienne.

Le projet est situé au niveau du 279 route de Vienne. Pour faciliter la gestion de la voirie nouvellement créée et permettre un adressage différencié utile aux divers opérateurs, il est suggéré d'attribuer une dénomination en rapport avec le nom du lotissement, à savoir le Jardin des Ruches.

La commune a souhaité que les colotis puissent présenter plusieurs propositions pour dénommer cette voie. L'une d'entre elles a été retenue. Il est donc proposé de la nommer : Allée des Ruches.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de rue : **allée des Ruches**, telle que proposée.
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour l'application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 28 février 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 février 2024.